



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle sanitaire

Question écrite n° 35173

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la gestion sanitaire des élevages. Le 19 décembre 2003, lors de son assemblée générale à Besançon, l'Association eurosanitaire, regroupant seize départements du Grand Est, a adopté une motion visant à interpellier les pouvoirs publics sur l'évolution des contrôles sanitaires pour les cheptels français. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de gestion sanitaire préventive, avec mise en place de quels moyens techniques, juridiques et financiers. Il lui demande également de lui donner sa position sur la demande justifiée de cette association pour la mise en place d'un bilan sanitaire volontaire utilisant les données du carnet d'enregistrement en partenariat avec les vétérinaires. Enfin, il aimerait connaître son opinion quant à la demande d'une clarification de la gestion du renouvellement des ASDA suite à l'arrêt de certains actes prophylactiques lors des mouvements d'animaux.

Texte de la réponse

La gestion des contrôles sanitaires cherche à tenir compte de la situation des cheptels français. L'évolution épidémiologique des principales maladies infectieuses des bovins que sont la tuberculose, la brucellose et la leucose permet aujourd'hui la mise en oeuvre d'un système alternatif aux prophylaxies collectives classiques, notamment du rythme de contrôle des cheptels. Désormais, ces allègements concernent également les mouvements entre cheptels qualifiés, avec la suppression des contrôles d'introduction lorsque le transfert dure moins de six jours. L'arrêté ministériel du 24 janvier 2005 relatif à la surveillance sanitaire des élevages bovins instaure une visite annuelle obligatoire des élevages bovins visant à la prévention et à la maîtrise des maladies réputées contagieuses (MRC) de l'espèce bovine. Cette visite, menée par le vétérinaire sanitaire accompagné par l'éleveur, doit contribuer à l'identification des cheptels susceptibles de présenter un risque sanitaire vis-à-vis des MRC, notamment à l'égard de la brucellose et de la tuberculose bovines. La réalisation de ces visites est prise en charge par l'État à hauteur de 4 AMO (acte médical ordinal) par visite en 2005, le montant total global de cette prise en charge représentant 15 millions d'euros. Elles permettront de maintenir le haut niveau de qualité sanitaire du cheptel français tout en tenant compte de l'évolution des caractéristiques épidémiologiques au sein de nos troupeaux. Parallèlement, la Fédération nationale des groupements de défense sanitaire, le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral et la Société nationale des groupements techniques vétérinaires se sont accordés pour mettre en oeuvre une politique de maîtrise volontaire des risques sanitaires en élevage. Un bilan sanitaire financé par l'éleveur est ainsi mis en oeuvre dès 2005 sur la base d'un volontariat. Ce bilan est destiné à valoriser le carnet sanitaire de l'élevage, concourir à l'utilisation raisonnée des médicaments vétérinaires et définir, puis suivre, les mesures de prévention contre les pathologies identifiées comme prioritaires dans l'élevage. Par ailleurs, les attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) matérialisent la qualification « officiellement indemne » (vis-à-vis de la tuberculose, de la brucellose, de la leucose) des cheptels bovins. Elles sont délivrées pour chaque animal des cheptels qualifiés. Leur durée de validité est pérenne. Toutefois, lors d'un changement de cheptel, l'ASDA de l'animal concerné doit être rééditée au numéro de son nouveau cheptel d'appartenance.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35173

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1724

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5777